

Compte-rendu du GT Postes Adaptés (14/03/18)

Présents : Mr Comte SGA / DRH, Mme Burger, Mme Digeon, Mme Allheily, Mme Boitieux, Mme Loloyer, les différentes organisations syndicales (SNEP FSU-SNALC-SNFOLC-SGEN CFDT-SUD-CGT-SE UNSA)

Mr Comte rappelle ce que sont les Postes Adaptés.

Les PACD (Postes Adaptés de Courte Durée) = attribués pour 1 an, renouvelable 2 fois (soit 3 ans de PACD max). Il arrive qu'à titre exceptionnel une 4^{ème} de PACD soit accordée.

Les PALD (Postes Adaptés de Longue Durée) = attribués pour une durée de 4 ans.

Les PA permettent à des collègues de continuer de travailler, malgré la maladie. Le rectorat tient compte des pathologies des personnes concernées et leur attribue des missions différentes de celles du métier d'enseignant sur le terrain.

Les bénéficiaires de ce dispositif conservent leur salaire à plein traitement.

Malheureusement, ces emplois sont « contingentés », ils sont comptés en ETP (emplois du temps plein). Ce qui explique qu'il y ait des « entrées », des « sorties » et des maintiens (ou pas). En outre, lorsque l'état de santé des collègues se dégradent trop et qu'ils ne sont plus en mesure de remplir les missions attribuées, une « priorité aux soins » est préconisée (et donc une sortie du dispositif).

Ce système illustre une logique de moyens qui s'oppose à une logique de besoins. On ne peut que le déplorer.

A la rentrée scolaire 2018, il y aura dans le second degré (toutes matières confondues) 37 PACD et 15 PALD.

Les fonctions remplies sont diverses (ex : postes administratifs, CNED, ...)

Pour information, le CNED recherche des candidats compétents pour travailler sur support numérique (80% des corrections), effectuer du tutorat et/ou intégrer des contenus pédagogiques en ligne.

Les collègues en PA sont amenés à avoir des « expériences complémentaires » dans la perspective de leur sortie du dispositif.

Les PA accompagnent les personnels jusqu'à l'âge légal de la retraite (ouverture des droits). Ils n'ont pas vocation à permettre aux collègues de « cumuler » des trimestres manquants.

Pourtant, cela permettrait de partir avec une meilleure pension (et moins de décote).

En conclusion et pour évoquer l'EPS, les collègues qui bénéficiaient du dispositif PA en sont exclus.

Le rectorat s'engage à les contacter par téléphone afin d'évoquer avec eux leur situation et de les accompagner.

